



AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_026-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CESSION DE PARCELLES DE LA ZAC DU MOULIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR – EXTENSION ET VOIRIES

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire de plusieurs parcelles sur le secteur de la ZAC du Moulin. Dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire des zones d'activités économiques, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a besoin d'avoir la maîtrise du foncier.

Rappelle que le travail réalisé avec l'intercommunalité a permis de dresser un état des lieux des parcelles à céder. Ces dernières sont décrites ci-après :

Parcelle	Surface AU (en m ²)	Surface naturelle (en m ²)
ZE 105	2 612	
ZE 101	5 000	
ZE 53	1 837	
ZE 50	910	
ZE 168	2 254	4 729
ZE 142	1 573	
ZE 144		681
TOTAL	14 186	5 410

AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_026-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

« Nil nisi a numine »



Rappelle qu'à la suite de la négociation avec la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, le prix de vente proposé est de 8,00€/m² pour les parties à urbaniser (AU) et de 1,00€/m² (soit à l'euro symbolique) pour les parcelles en zone naturelle. Le prix de cession se décompose comme suit :

Type de surface	Surface en m ²	Prix au m ² (en €)	TOTAL
A urbaniser	14 186	8,00	113 488,00€
Naturelle	5 410	*	1,00€
			113 489,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Adopter le projet de cession des parcelles précitées entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ;
- ARTICLE 2.** Approuver le prix de cession global à 113 489,00€ avec les frais de notaires à la charge de l'acquéreur ;
- ARTICLE 3.** Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

10 FEV. 2022
10 FEV.

Ainsi fait et délibéré le 9 février 2022

Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK